



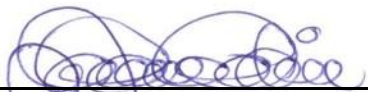
Avis Public

Assemblée publique de consultation sur le premier projet du Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme et sur le premier projet de Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon ».

1. Lors de sa séance ordinaire du 3 février 2026, le conseil a adopté :
 - a. le premier projet du Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme ;
 - b. le premier projet de Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon ».
2. Le projet du Règlement # 544-14-26 modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster les limites de zones du secteur Jardins Saint-Simon et certaines normes d'urbanisme vise à :
 - a. modifier les limites de la zone H-107 et de créer les zones d'usage résidentiel H-108 et H-109 et la zone d'usage public P-104 à même la zone H-106 actuelle ;
 - b. autoriser les immeubles résidentiels multifamiliaux de 4 à 6 logements dans la zone H-106, les immeubles résidentiels multifamiliaux de 6 à 8 logements dans la zone H-107, les immeubles résidentiels unifamiliaux jumelés dans la nouvelle zone H-108 et les immeubles résidentiels unifamiliaux isolés dans la nouvelle zone H-109 et créer un espace vert dans la zone P-104 ;
 - c. autoriser, suivant certaines conditions, les escaliers donnant aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en cours avant pour les immeubles résidentiels multifamiliaux dans les zones H-106 et H-107 ;
 - d. exiger la plantation d'un arbre par cours avant par terrain lors de la construction de nouveaux bâtiments dans son périmètre d'urbanisation ;
 - e. encadrer le nombre de case de stationnement minimal en fonction du nombre de pièce des logements, réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement et de réduire la distance entre les cases de stationnement et les emprises de rue des zones H-106 et H-107 ;
 - f. ne pas encadrer les aires à déchet des immeubles résidentiels.

3. Le projet de Règlement # 591-01-26 modifiant le règlement 591-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble en retirant des zones visées la zone des « Jardins Saint-Simon » vise à ne pas exiger le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone des « Jardins Saint-Simon ».
4. Le projet du Règlement # 544-14-26 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
5. Le projet de Règlement # 591-01-26 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.
6. Une assemblée publique de consultation sur ces premiers projets de règlement sera tenue le mardi 17 février 2026 à 18 h 00 à la Salle du conseil située au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
7. Au cours de cette assemblée sera expliqué les projets de règlement et les conséquences de leur adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet seront entendus à cette assemblée.
8. Les premiers projets de règlement, les plans délimitant les zones ainsi que l'annexe des grilles des usages et normes qui l'accompagnent peuvent être consultés au bureau municipal, situé au 49, rue du Couvent à Saint-Simon du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : www.saint-simon.ca.

DONNÉ À SAINT-SIMON, CE 4 février 2026




Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le **4 février 2026**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4 février 2026



Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière